



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/61
13 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU
SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-et-unième session
Genève, 2-6 juillet 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION^{1, 2, 3}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 2 juillet 2007 à 10 heures

¹ Les notes explicatives seront distribuées sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/61/Add.1. La date limite de soumission des documents est le 6 avril 2007.

² Par souci d'économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la réunion, les documents pourront être téléchargés depuis le site de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/dgdb/dgsubc3/c3age.html>). Pendant la réunion, les documents seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3e étage, Palais des Nations).

³ Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de la retourner, au moins deux semaines avant le début de la session, au secrétariat de la CEE, soit par courrier électronique (chantal.baudet@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 00 39). A leur arrivée au Palais des Nations, les délégués pourront obtenir une plaquette d'identification auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de prendre contact avec le secrétariat par téléphone (ext. 72432). Enfin, pour obtenir une carte du Palais des Nations, ou pour toute autre information utile, se rendre à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Performance des emballages, y compris des GRV.
3. Inscription, classement et emballage.
4. Quantités limitées (harmonisation multimodale).
5. Échange de données informatisées (EDI) aux fins de documentation.
6. Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses.⁴
7. Harmonisation avec le Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
8. Harmonisation générale des règlements de transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type de l'ONU.
9. Principes directeurs du Règlement type.
10. Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) :
 - a) Gaz chimiquement instables;
 - b) Matières possédant des propriétés explosives et explosifs désensibilisés;
 - c) Questions diverses.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

* * * * *

⁴ Y compris les propositions relatives aux conteneurs sous fumigation, à la neige carbonique, et aux récipients cryogéniques ouverts.